(Nº 427)

Chambre des Représentants.

Session DE 1920-1921.

Budget général des Recettes et des Dépenses pour l'exercice 1921 (1).

AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

(18 SÉRIE)

Bruxelles, le 4 juillet 1921.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à de nouveaux amendements à apporter au projet du Budget général pour l'exercice 1921.

Ils comportent un article nouveau à insérer parmi les dispositions diverses et des modifications aux dépenses ordinaires.

L'augmentation au tableau XII provient d'un transfert d'une dépense qui était prévue au tableau XVIII (Dépenses recouvrables en exécution des Traités de paix).

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances, THEUNIS.

⁽⁴⁾ Budget, nº 101.

Rapport général, nº 261.

Amendements, no 295, 304, 305, 309, 310, 316, 318, 319, 320, 328, 329, 336, 355, 364, 379, 380, 392, 394, 397, 400, 402, 410, 421 et 426.

NOTE

AMENDEMENTS.

TABLEAU XII.

TABEL XII.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE.

MINISTERIE VAN LANDSVERBEDIGING

Première section. — Dépenses ordinaires.

Eerte scotie. - Gewone uitgaven.

CHAPITRE IX.

HOOFDSTUK IX.

Pension	s et	secours.		Subsides
---------	------	----------	--	----------

Pensioenen en hulpgelden. - Toelagen.

ART.	32	. –	-	Pen	sio	ns	et	secours,	etc.			•	Anz	r. i	32.		Pe	nsi	oen	en	eı	n h	ulpgelden,	enz	5.
•				٠				. fr,	37,98	37,0	00	»		٠		٠						. fr	. 37,957,0	00	>>

Augmentation de 23,387,000 francs du crédit porté à 14,570,000 francs par un premier amendement (Doc. de la Chambre des Représentants, n° 310).

Dans le cas où une pension pour ancienneté de service est combinée avec une pension définitive pour invalidité (application des articles 2, 4° et 11, 1° de la loi du 23 novembre 1919 sur les pensions militaires), la Cour des Comptes exige la création de deux ordonnances de paiement distinctes : l'une, pour le premier terme de la pension d'ancienneté et l'autre, pour le premier terme de la pension d'invalidité.

Jusque maintenant, ces pensions combinées étaient liquidées, pour leur total, sur l'article 45 du tableau XVIII (Dépenses recouvrables), dont le montant avait été établi en conséquence.

Il y a lieu de transférer au présent article la part attribuée dans les prévisions à la pension d'ancienneté.

Le crédit de l'article 45 du tableau XVIII est diminué de la même somme.

TABLEAU XIII.

CORPS DE LA GENDARMERIE.

Première section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE PREMIER.

ARTICLE PREMIER. - Traitements et autres allo-

TABEL XIII.

KORPS DER GENDARMERIÉ.

Ecrate scetle. - Gewone Uitgaven.

EERSTE HOOFDSTUK.

EERSTE ARTIKEL. - Jaarwedden en andere toekencations ou prestations fr. 54,114,000 » ningen of verstrekkingen . . . fr. 54,114,000 »

Augmentation de 15,000 francs destinés au paiement, pendant six mois, du traitement et des indemnités du titulaire de l'inspection générale de la Gendarmerie créée par l'arrêté royal du 15 juin 1921 (Moniteur du 17 dito).